

COMMUNE Ô-DE-SELLE – ETANGS DE LOEUILLY

REGLEMENT ET PRIX

Article 1 : Toute personne désirant pêcher dans les étangs communaux doit être détenteur d'une carte de pêche délivrée par la Commune, se conformer au présent règlement et respecter les usagers et les responsables de l'étang, ainsi que les gardes autorisés à effectuer des contrôles, de même que le Maire et les adjoints.

Article 2 : Jours et horaires

La pêche de nuit peut être pratiquée tous les jours, de 20h à 8h. Néanmoins, quelques dates de journée sans pêche peuvent être décidées par le Maire, elles seront alors affichées à l'avance aux entrées de la base.

La pêche de nuit du poisson blanc et du carnassier est interdite.

Article 3 : Les cartes de pêche sont obligatoires pour les 4 étangs. Elles sont vendues à l'année à la Mairie et au Camping de Lœuilly. La pêche en « No Kill » est obligatoire pour toutes les espèces à l'exception des perches « soleil » qui ne devront pas être remises à l'eau. Si le poisson est blessé, prévoir produit cicatrisant avant la remise à l'eau.

Des cartes à la journée réservées aux campeurs et aux jeunes de moins de 16 ans sont en vente au Camping.

Le café « Le Val de Selle » dispose de la cotisation CPMA (Cotisation de Pêche dans les Milieux Aquatiques) obligatoire pour les étangs du Pré des Warmelles et de la Basse Boulogne.

Article 4 : La carte de pêche est individuelle et donne droit à son titulaire à 3 cannes dont un maximum de 2 aux carnassiers.

Article 5 : Pêche aux carnassiers

La pêche aux carnassiers est autorisée du 1^{er} au 31 janvier et du 1^{er} Mai au 31 décembre. Elle est autorisée à 2 lignes maximum par pêcheur. La taille minimale de capture est de 70 cm. La pêche au leurre est autorisée sauf la pêche au poisson mort manié. Un matériel adapté à la pêche au carnassier est obligatoire (épuiette, pince, ouvre-gueule, ...)

Article 6 : Pêche à la carpe

Le nombre de cannes autorisées est de 4 (ou 3 cannes à carpe et 1 à blanc). La pêche est autorisée du 1^{er} janvier au 31 décembre. La remise du poisson à l'eau est obligatoire et dans de bonnes conditions. La tresse est interdite (même gainée) en bas de ligne. Le sac à carpe est interdit. L'utilisation d'une épuiette à grande ouverture et de sac de pesée à anse rigide est obligatoire. Un tapis de réception épais et large est obligatoire. Merci de respecter la pêche devant soi.

LE MARQUAGE DU POISSON EST STRICTEMENT INTERDIT.

Le vol, la destruction, la mutilation entraînera une verbalisation et l'expulsion systématique du contrevenant. Les gardes se réservent le droit de faire remonter une ligne au hasard pour vérifier les esches (interdites mortes ou vives).

Article 7 : Etang de la base nautique

Pendant les activités de la base, une zone délimitée du plan d'eau est réservée aux pêcheurs le long de la route de Wailly. La pêche à la carpe est tolérée sous réserve de ne pas gêner les kayakistes. La pêche sur la rive longeant le camping est interdite.

Article 8 : EMBLACEMENT – HYGIENE- SALUBRITÉ

Les emplacements de pêche devront être laissés en bon état. Aucun détritrus ne devra être laissé sur place. Obligation est faite d'utiliser les poubelles autour du plan d'eau.

Article 9 : Le plan d'eau n'est pas surveillé, chaque usager doit assurer sa propre surveillance et celle de ses ayants droits. Le stationnement des véhicules est autorisé sur les voies carrossables de l'étang en respectant la libre circulation des autres usagers. **Les feux et barbecues au sol sont interdits.**

Les chiens et autres animaux domestiques sont autorisés, mais tenus en laisse impérativement. Les usagers seront civilement responsables des dégâts qu'ils pourraient occasionner aux berges.

La municipalité décline toute responsabilité envers le détenteur de carte de pêche en ce qui concerne les accidents de toutes natures dont il pourrait être victime. Les parents des enfants mineurs seront responsables de tout accident qui pourrait survenir ou être provoqué, ainsi que des détériorations de toute nature autour du plan d'eau.

RAPPEL : LA BAIGNADE EST INTERDITE.

La pêche sera fermée lors de mauvaises conditions climatiques pour la sécurité de tous (ex. : tempête)

La pêche pourra être totalement ou partiellement fermée pour des manifestations.

TOUT NON RESPECT DU REGLEMENT ENTRAINERA L'EXCLUSION IMMEDIATE DE L'ADHERENT.

PRIX PAR PÊCHEUR

Carte à la journée : 5.00 Euros Etang n° 1 – Carte de nuit : 5.00 Euros
(uniquement pour les campeurs et les jeunes de moins de 16 ans)

Carte à l'année au blanc : 60 Euros Carte à l'année à la Carpe : 110 Euros

Carte enfant (moins de 12 ans) : 2.50€

Tarifs à la semaine soit 7 jours et 6 nuits : 50€

Gardes pêche => Mr Gauthier DECOUTURE : 06.79.39.81.57

Mr Freddy COCHET : 06.37.36.91.91

BONNE PÊCHE A TOUS

